

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-29

Objet : Renouvellement bail de chasse - Renonciation au produit de la chasse.

Rapporteur: M. HUSSON,

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1^{er} février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

Dans le cadre de cette procédure, la commune doit notamment consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour décider de l'affectation du produit de la chasse, conformément à l'article 429- 13 du code l'environnement.

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.

L'avis des propriétaires fonciers doit normalement être requis soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Lesdits propriétaires ont dès lors le choix entre un reversement individuel du produit de cette chasse, ou bien une conservation de produit par la commune.

Force est de constater qu'il existe un nombre important de propriétaires fonciers sur le territoire communal et le montant du produit de la chasse est relativement faible puisqu'il s'élevait lors du précédent bail à 1 139,50 euros.

Par conséquent, si la Commune décidait de mettre en œuvre la procédure de consultation, il y a peu de chance que la majorité requise en faveur de l'abandon soit atteinte. En effet, lors des précédentes consultations les principaux propriétaires fonciers se sont prononcés en défaveur de l'abandon du produit de la chasse, et qu'en outre, le silence des propriétaires est à

considérer comme un refus.

Le Conseil Municipal a donc la possibilité de renoncer d'office au produit de la chasse, auquel cas la commune n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de décider de l'affectation du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RENONCER** au produit de la chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires.
- **DE CONSULTER** les réservataires actuels pour demander leur avis sur le renouvellement de leur réserve.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125743-DE-1-1
N° de l'acte : 125743

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,